



**HAL**  
open science

## Compte rendu d'ouvrage - Siren Song: Chilean water law as a model for international reform.

Théophile Azomahou

► **To cite this version:**

Théophile Azomahou. Compte rendu d'ouvrage - Siren Song: Chilean water law as a model for international reform.. Cahiers d'Economie et de Sociologie Rurales, 2005, 76, pp.120-121. hal-01201101

**HAL Id: hal-01201101**

**<https://hal.science/hal-01201101>**

Submitted on 17 Sep 2015

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**CARL J. BAUER, *Siren Song: Chilean Water Law as a Model for International Reform.***

Washington DC, Resources for the Future Press, 2004, 172 p.

Cet ouvrage est une analyse critique approfondie de la libéralisation du marché chilien de l'eau : la loi chilienne sur l'eau. L'auteur passe en revue la réforme chilienne de 1981 et adopte une approche pluridisciplinaire qui va à l'encontre des idées reçues. En effet, contrairement aux éloges émanant de la plupart des organismes internationaux, en particulier de certains économistes de la Banque mondiale et de la Banque inter-américaine de développement qui érigent le modèle chilien en exemple de réussite dont d'autres pays doivent s'inspirer, l'auteur montre en quatre chapitres que l'expérience du Chili est loin de faire l'unanimité du fait de fortes imperfections, et qu'elle ne peut être transposée en l'état à d'autres pays. Ce livre apporte des contributions importantes au débat. Nous allons parcourir les points clés de cette critique en trois étapes.

### **Le contexte international**

Ce livre replace le modèle chilien dans un contexte international marqué par différentes crises de l'eau ainsi que par les débats concernant les politiques de l'eau. Les principaux facteurs qui intensifient la crise de l'eau sont d'ordre social, économique et environnemental (augmentation de la demande, croissance économique, augmentation de la population, etc.) La rareté de l'eau n'est pas seulement un problème de quantité mais aussi de qualité de l'eau. Le débat fut âpre lors de la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement qui s'est tenue à Dublin en 1992 ; à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 1992) et le deuxième Forum mondial sur l'eau (La Hague, 2000).

Ce contexte est dominé par trois thèmes : la prise en compte par les réformes de la politique de l'eau (i) d'une gestion intégrée des ressources, (ii) d'une approche plus économique utilisant les incitations de marché ainsi que d'autres instruments économiques pour améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau et celle de son allocation, (iii) des problèmes de pauvreté et d'inégalité sociale, en particulier dans les pays pauvres et les pays en voie de développement.

La réforme chilienne a généralement été discutée dans le cadre de la deuxième thématique. Dans ce livre, l'auteur l'élargit à la première et montre que la conception visant à faire de l'eau un bien économique obéissant seulement à des règles de marché purement néoclassiques souffre d'insuffisances importantes. L'approche purement néo-classique est justement celle prônée par certains économistes éminents de la Banque mondiale qui ont érigé le modèle chilien en exemple et ont ainsi fait pression sur d'autres pays (Mexique, Pérou, Bolivie, Argentine, Nicaragua et Salvador) pour qu'ils adoptent la même réforme. En dehors des Amériques, parmi les pays ayant étudié le cas chilien, on cite l'Australie, l'Indonésie, l'Afrique du Sud, l'Espagne, Taïwan et le Vietnam.

Pour les tenants de la réforme chilienne, l'expérience du Chili est une bonne pratique permettant de prendre en compte l'approche intégrée de la gestion de l'eau. Pour l'auteur, le modèle chilien présente certes des avantages, mais les résultats qu'on lui prête sont exagérés, voire trompeurs, faux et parfois même dangereux.

### **Les réformes chiliennes**

Dans ce contexte international, l'ouvrage rappelle, dans les chapitres 2 et 3, les faits importants de la réforme chilienne. Le Chili n'a pas connu qu'une seule réforme, mais

trois. D'abord, celle de 1951 qui a établi un équilibre entre droits privés et réglementation publique. Ensuite, celle de 1967 qui a renforcé à l'extrême le pouvoir de l'État, et enfin, celle de 1981 qui, après un flottement suite au coup d'état militaire de 1973, a adopté la propriété privée et le libre marché. Cette dernière réforme est l'œuvre d'un gouvernement militaire et le résultat d'un compromis entre des économistes néo-libéraux et des conservateurs moins enclins aux principes de marché. Un des points importants de cette réforme est qu'elle n'impose pas de taxe sur les droits de l'eau. Cela se justifie dans le contexte politique de l'époque. Cependant, comme cette réforme est inscrite dans la constitution chilienne, toute modification future se heurte à des résistances politiques.

La réforme de 1981 a eu deux conséquences importantes. En premier lieu, on observe la création d'une nouvelle catégorie de droits de non consommation de l'eau dont le but est d'encourager le développement hydroélectrique sans affecter les fermiers ou autres utilisateurs. Ceci a eu des conséquences très négatives après 1990. En second lieu, comme l'usage de l'eau pour l'agriculture fut la préoccupation dominante de cette réforme, les autres aspects furent soit négligés, soit relégués dans une structure de libre marché. Ainsi furent oubliés les problèmes liés à la ressource en eau. Tous ces problèmes ont émergé après l'accession du Chili à la démocratie.

### Évaluation globale du modèle chilien

Il semble important de remarquer que la performance et les résultats du modèle chilien ont été instrumentalisés par des organismes internationaux (Banque mondiale, Banque inter-américaine de développement) dans des milieux extérieurs au pays. Ainsi, la plupart des travaux empiriques a été réalisée par des chercheurs étrangers et non des Chiliens. Ceci est dû en partie au fait que les fonds pour la recherche au Chili sont très limités, mais également et surtout, cela tient au fait que la nature du débat est fortement politique.

Dans le chapitre 4, l'auteur décrit les travaux empiriques qui ont été réalisés depuis 1990, et indique comment le modèle chilien fonctionne en pratique. Plusieurs travaux se sont principalement intéressés à l'aspect « achat » et « vente » des droits de l'eau, et n'ont pas abordé les questions d'équité, de coordination des usages multiples de l'eau, de la gestion des bassins, de la résolution des conflits de l'eau et de la protection de l'environnement.

De plus, contrairement à l'avis d'un économiste de la Banque mondiale selon lequel *« la loi chilienne sur l'eau aurait amélioré la distribution et l'utilisation de l'eau, stimulé l'investissement privé, réduit les conflits autour de l'eau, accru la valeur de l'eau, réduit les dommages environnementaux et aurait bénéficié aux pauvres fermiers »*, l'auteur argumente que les diverses incitations ne sont pas effectives.

Finalement, soulignons la qualité exceptionnelle du travail réalisé dans cet ouvrage. Le recours systématique à l'observation, à l'interrogation des faits et à la pluridisciplinarité a permis à l'auteur de se démarquer des vues communément admises et des éloges dont fait l'objet la réforme du marché de l'eau au Chili.

*Théophile AZOMAHOU*

Université Louis Pasteur, Strasbourg